

Municipalité

Le Mont, le 14 juin 2019

Au Conseil communal

1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 022/svarr
Affaire traitée par M. Sébastien Varrin

Comptes communaux 2018 – Préavis N° 06/2019 **Réponse de la Municipalité au Rapport de la Commission des finances**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance du rapport déposé par la Commission des finances (COFIN) sur les comptes communaux 2018, objet du préavis N° 06/2019.

En nous référant aux dispositions des art. 92 et 93 du règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité a pris acte des constats formulés et répond comme suit aux deux demandes de la COFIN :

En ce qui concerne la demande relative au suivi financier des préavis 2018, nous rappelons que les informations financières concernant le suivi des préavis figurent toujours dans le chapitre "Compte d'investissement" du préavis sur les comptes. Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement les préavis adoptés en 2018, la plupart d'entre eux sont toujours ouverts, si bien que nous ne connaissons pas à ce stade leur coût réel final.

La COFIN ainsi que la COGEST, formulent la demande consistant à obtenir la liste de tous les mandataires avec lesquels nous travaillons. Dans un souci de transparence, nous allons dès à présent communiquer ces informations par écrit lors des séances du Conseil communal. Toutefois, dans la logique des délégations de compétences qui prévoient que les chefs de service peuvent commander des travaux et engager financièrement la Commune jusqu'à un montant de CHF 25'000.- (la compétence est du ressort du municipal entre CHF 25'000.- et CHF 100'000.- et de la Municipalité au-delà de CHF 100'000.-), la systématisation de ces communications au Conseil communal ne se fera que pour les montants supérieurs à CHF 25'000.-. Cela nous paraît raisonnable dans un souci d'efficacité et compte tenu du minimum de confiance qu'on peut attendre du Conseil communal envers la Municipalité et les services de l'administration. Cela dit, la Municipalité transmettra également au cas par cas en fonction des demandes les noms des mandataires avec lesquels nous travaillons pour des montants inférieurs à CHF 25'000.-.

La Municipalité vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et remercie Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres de la COFIN de leur collaboration et du soin apporté à l'étude du préavis sous rubrique.

Demeurant volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin